



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 98602

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les accidents mortels en deux-roues. Le nombre global de tués sur la route a diminué de 5 % en 2005. Néanmoins, le nombre d'accidents mortels impliquant des motos ou des cyclos a augmenté de 3 %. Les deux-roues comptent désormais pour 25 % des crashes mortels contre 10 % il y a dix ans. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de lutter contre les accidents mortels en deux-roues.

Texte de la réponse

L'attention du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a été appelée sur l'augmentation de la mortalité des conducteurs de deux-roues en 2005. Un quart des victimes de la route est un usager de deux-roues motorisé. En 2005, la mortalité des cyclomotoristes est en augmentation de 4 % : 356 morts pour 343 en 2004. Les cyclomotoristes représentent 7 % de l'ensemble des tués, et à 87 % ce sont des hommes. Le segment de population le plus vulnérable est les 15-19 ans. La mortalité des motards est en augmentation de 1,3 % : 881 morts pour 870 en 2004. Les motards représentent 17 % de l'ensemble des tués et à 93 % ce sont des hommes. Le segment de population le plus vulnérable est les 20-24 ans. À cet égard, le ministre a exprimé son souhait de mise en oeuvre d'une action ciblée sur la sécurité des conducteurs de deux-roues motorisées. Ainsi, il s'est engagé à soutenir auprès des autorités locales les projets de pistes (équipements complémentaires d'apprentissage de la conduite) et à défendre, devant les exécutifs des collectivités locales gestionnaires de voiries la nécessité de mieux prendre en compte la problématique de la circulation des deux roues motorisées. Le comité interministériel de la sécurité routière du 6 juillet 2006 a décidé que les futurs conducteurs de motocyclettes de plus de 125 cm³ recevront une formation obligatoire s'inspirant de celle proposée dans le cadre du brevet de sécurité routière. Elle comprendra trois heures de formation dispensée dans un établissement agréé d'enseignement de la conduite par un enseignant titulaire de la mention « deux-roues ». Cette mesure sera inscrite dans un décret en Conseil d'État modifiant le code de la route après consultation du Groupe interministériel permanent de la sécurité routière. Une part significative des nouveaux radars fixes sera orientée de telle façon que ceux-ci puissent relever les infractions d'excès de vitesse par l'arrière afin de verbaliser plus fréquemment les motocyclettes. Fin 2005, 47 % des radars étaient implantés pour contrôler les véhicules par l'arrière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98602

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6742

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10147